

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**  
**Séance du Lundi 22 mars 2021**

Délibération n° CCPC/2021081-007

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (28) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Patrice CAMPS, Jackie COLL (procuration à H. BAUDET) Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Jean-Louis DEMELIN, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean-Dominique LAPORTE, Jean-Michel LATUTE (procuration à Martine PIERA), Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA , Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS, Georges VICENS.

Date de convocation : 16 mars 2021

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

**Objet :**      **Approbation des modifications portées à la convention signée en 2019 avec la communauté de communes Pyrénées Cerdagne pour l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur le bassin versant du Sègre.**

Le lundi 22 mars 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que :

- la compétence GEMAPI a été transférée de façon obligatoire à la communauté de communes en date du 01 janvier 2018 (Lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015).
- l'un des bassins versants du territoire, celui du Sègre, est à cheval sur les territoires des communautés de communes Pyrénées Catalanes et Pyrénées Cerdagne (tout en concernant proportionnellement davantage cette seconde).
- conformément aux recommandations d'une étude SOCLE (Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau) sur le bassin versant concerné rendue en 2018 ; il a été décidé de gérer l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Sègre de façon conjointe.
- dans ce but, une convention a été signée en 2019 entre les 2 communautés de communes (« convention pour la réalisation de prestations de services entre communautés de communes »).

Le Président explique que :

- La convention fixe les règles de coopération entre les deux communautés de communes et les missions que la communauté de communes Pyrénées Catalanes confie à la communauté de communes Pyrénées Cerdagne dans le cadre d'un programme d'actions défini en commun. Elle précise également les règles applicables en matière de répartition des dépenses engagées séparément (travaux d'investissements propres) ou conjointement (fonctionnement ou investissements partagés) et leurs modalités de calcul et de remboursement. La convention comportait pour cela un programme d'actions courant sur la période 2019-2023
- Une commission mixte devait être mise en place pour piloter et faire le point régulièrement sur l'application de cette convention
- Or, depuis la signature de cette convention, la commission ne s'est pas réunie et il convient aujourd'hui d'établir un nouveau programme d'actions et de procéder à la mise à jour de la convention.
- Ainsi, il a été mené un travail d'élaboration d'une nouvelle version de la convention et du programme d'action et un exemplaire du projet a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation à la présente réunion du conseil communautaire.

Le Président présente les modifications et mise à jour qui ont été portées à la convention et font l'objet du projet soumis au vote.

Le Président propose l'approbation des modifications de la convention.

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **L'approbation des modifications portées à la convention signée en 2019 avec la communauté de communes Pyrénées Cerdagne pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Sègre.**
- **De donner mandat au Président pour signer la convention ainsi modifiée.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 22 mars 2021

Pierre BATAILLE

Président

Envoyé le 23-03-2021 à la Préfecture  
Accusé de réception le 23-03-2021  
**NOTIFICATION FAST**

